

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 28 JUIN

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 21 JUIN, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Bernard MAZE
Philippe GOVIGNON	Hania COUSTENOBLE
Corine VALADE	Bruno GARNIER
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Yahia MATAICHE
Michèle ANDRIEUX	Paul MOREL
Jean-François CHRETIEN	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Michèle PICCOLINI donne pouvoir à Michèle ANDRIEUX
Christine RAMIREZ donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Emeline GEFFLOT donne pouvoir à Damien LANNETTE-CLAVERIE
Sylvie FROMENTIN donne pouvoir à Corine VALADE

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 11
votants : 15

Monsieur Jean-François CHRETIEN est élu secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité. Monsieur Jean-François CHRETIEN fait cependant remarquer que son nom a été oublié dans la délibération relative au panneau lumineux.

oOo

2016/06/28-1	<u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MOUSSY SAVATE »</u>
---------------------	--

Monsieur MAZE présente la demande de subvention formulée par l'association « Moussy Savate » pour l'achat d'un ring.

Les comptes de l'association sont étudiés et commentés. Certains font valoir que compte tenu de la somme dégagée dans le budget prévisionnel de l'association, il n'est pas nécessaire de solliciter une subvention pour acheter l'équipement souhaité. Monsieur CHRETIEN fait également remarquer que le matériel n'appartient pas à la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR (Mesdames PICCOLINI, ANDRIEUX, VALADE, RAMIREZ, FROMENTIN, GEFFLOT, Messieurs JACQUEMIN, GOVIGNON, MAZE, LANNETTE-CLAVERIE, GARNIER et MOREL)

Par 2 abstentions (Madame COUSTENOBLE et Monsieur CHRETIEN)

Par 1 voix CONTRE (Monsieur MATAICHE)

DECIDE de verser une subvention de 1 500.00 € à l'association « Moussy savate ».

Le versement de cette subvention nécessite une décision modificative.

oOo

2016/06/28-2

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
« BADMOUSS'IN TOWN » et « LES CAMPAGNOLS »

Madame VALADE informe l'assemblée que les boissons et autres consommables appartenant aux associations ont été volés aux vestiaires sportifs.

Pour rembourser en partie le préjudice causé, il est proposé de verser une subvention aux associations concernées.

Il est cependant fait remarquer que les associations ne doivent pas stocker de matériel personnel ou de valeur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 250.00 € à l'association BADMOUSS'IN TOWN et 230.00 € à l'association LES CAMPAGNOLS.

Le versement de ces subventions nécessite une décision modificative.

oOo

2016/06/28-3

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2016 adopté le 07 avril 2016,
Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 12 mai 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des modifications de crédits suivantes :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
61521 Entretien de terrain	1 980.00 €	
6574 Subvention aux associations		1 980.00€
totaux	1 980.00 €	1 980.00 €

oOo

2016/06/28-4

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2016 adopté le 07 avril 2016,
Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 12 mai 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des modifications de crédits suivantes :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2152 Opération 16 Installation de voirie	3 500.00 €	
2313 Opération 97 Immos constructions en cours		3 500.00 €
totaux	3 500.00 €	3 500.00 €

oOo

Monsieur MOREL quitte la séance à 20 h 15.

oOo

<u>2016/06/28-5</u>	<u>RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DU PLU</u>
---------------------	--

Lors de la précédente réunion du conseil municipal, la décision de lancer une révision du PLU avait été prise. Cette décision de principe était un préalable au lancement réel de la procédure et ne comportait volontairement pas les précisions nécessaires à la mise en œuvre d'une telle procédure. Or le contrôle de légalité considérant que cette délibération ne comporte pas les formes requises demande qu'elle soit retirée. Le retrait de cette délibération est donc proposé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, RETIRE la délibération 2016/05/12-12 du 12 mai 2016 relative à la révision du PLU.

oOo

<u>2016/06/28-6</u>	<u>ENCAISSEMENT DE PRODUIT EXCEPTIONNEL</u>
---------------------	--

La SAS Gratacos Père et Fils a fait un don de 356.00 € au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE ce produit exceptionnel de 356.00 € et autorise Monsieur le Maire, ordonnateur de la collectivité à encaisser ce chèque (imputation : article 7788 du budget primitif 2016) pour le compte de la collectivité.

oOo

<u>2016/06/28-7</u>	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT- RESTAURATION DES PAREMENTS INTERIEURS ET EXTERIEURS DE LA NEF</u>
---------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration des parements intérieurs et extérieurs de la nef de l'Eglise Saint Martin.

Il précise que cette opération fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre du patrimoine architectural protégé et qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès du département.

Le montant prévisionnel des travaux de la nef est le suivant :

Travaux HT :	148 810,00 € HT
Imprévus 15%:	22 321,50 € HT
Total HT :	171 131,50 € HT
TVA 20,0 % :	34 226,30 €
Total TTC :	205 357,80 € TTC

Le financement de l'opération serait le suivant :

Région Ile de France, (patrimoine architectural protégé)
Plafonné, à 30 % du montant HT des travaux sollicité : 51 339,45 €

DRAC (direction des affaires culturelles Ile de France),
Plafonné à 20 % du montant HT des travaux sollicité: 34 226,30 €

Département, plafonné à 50% de 122 000,00 €
Ecrêté à : 51 339,45 €

Montant total des subventions pour la nef : 136 905,20 €

Participation du Maître d'Ouvrage : 34 226,30 €

Dont emprunt : 0

Dont fonds propres : 34 226,30

Montant total HT :	171 131,50 €
Tva 20,0% à provisionner :	34 226,30 €
Total TTC :	205 357,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de 171 131,50 € HT, soit 205 357,80 € TTC ainsi que son plan de financement,

Approuve l'inscription de la dépense au budget de la collectivité

Approuve les subventions sollicitées auprès du département

Décide d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation du projet

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention,

Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement.

oOo

2016/06/28-8

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT- RESTAURATION
DES PAREMENTS INTERIEURS ET EXTERIEURS DU BAS COTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration des parements intérieurs et extérieurs du bas côté de l'Eglise Saint Martin à Moussy le Vieux.

Il précise que cette opération fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre du patrimoine architectural protégé et qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès du département.

Le montant prévisionnel des travaux du bas côté est le suivant :

Travaux HT :	201 940,00 € HT
Imprévus 15%:	30 291,00 € HT
Total HT :	232 231,00 € HT
TVA 20,0 % :	46 446,20 €
Total TTC :	278 677,20 € TTC

Le financement de l'opération serait le suivant :

Région Ile de France, (patrimoine architectural protégé)
Plafonné, à 30 % du montant HT des travaux sollicité : 69 669,30 €

DRAC (direction des affaires culturelles Ile de France),
Plafonné à 20 % du montant HT des travaux sollicité : 46 446,20€

Département, plafonné à 50% de 122 000,00 € : 61 000,00 €

Montant total des subventions pour le bas côté : 177 115,50 €

Participation du Maître d'Ouvrage : 55 115,50 €

Dont emprunt : 0

Dont fonds propres : 55 115.50

Montant total HT :	232 231,00 €
Tva 20,0% à provisionner :	46 446,20 €
Total TTC :	278 677,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de 232 231,00 € HT, soit 278 677,20 € TTC ainsi que son plan de financement,

Approuve l'inscription de la dépense au budget de la collectivité

Approuve les subventions sollicitées auprès du département

Décide d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation du projet

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention,

Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement.

2016/06/28-9

**AVENANT ACTE CONSTITUTIF DES REGIES – FUSION DES REGIES
RELATIVES AUX PRESTATIONS PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que les régies de recettes instituées auprès du Trésor Public sont destinées à permettre l'encaissement des paiements des factures de restaurant scolaire, garderie et études dirigées.

Vu la délibération du 23/10/1998 instituant la régie de recettes pour les études dirigées,
Vu la délibération du 14/10/1976 instituant la régie de recettes pour le restaurant scolaire,
Vu la délibération du 20/09/1989 instituant la régie de recettes pour la garderie,
Vu la délibération du 07/04/2016 modifiant les moyens de paiement des régies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 – Les régies de recettes suivantes : études dirigées, restaurant scolaire et garderie sont fusionnées au sein d'une nouvelle régie : PRESTATIONS PERISCOLAIRES.

Article 2 - Ces régies sont installées à la Mairie de Moussy-le-Vieux.

Article 3 – Le montant de l'encaisse est fixé à 4000.00 € maximum. Les modes de recouvrement sont les suivants : espèces, chèques, carte bancaire et télépaiement.

Article 4 – Le régisseur sera désigné sur avis conforme du comptable. Il est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Dammartin-en-Goële.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Dammartin-en-Goële, le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 7 - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Dammartin-en-Goële la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 8 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

oOo

OUVERTURE D'UNE HUITIEME CLASSE

Monsieur GOVIGNON informe l'assemblée de l'ouverture d'une huitième classe. Cette classe sera installée dans l'actuelle bibliothèque. Le mobilier nécessaire a été commandé. Il y aura une classe par niveau.

oOo

2016/06/28-10

**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – INSTAURATION D'UN
TARIF DE PENALITE**

Monsieur GOVIGNON rappelle l'organisation gratuite des Temps d'Activités Périscolaires par la municipalité.

Compte tenu de difficultés rencontrées dans l'organisation de cette activité, il est proposé d'instaurer une pénalité financière lorsque les parents n'inscrivent pas leurs enfants ou lorsqu'ils les inscrivent mais ne les y emmènent pas. En effet, le nombre d'enfants présents par rapport au nombre d'enfants prévus peut varier d'une quinzaine en plus ou en moins. Cela a pour conséquence un nombre inapproprié d'animateurs, la commune se trouvant à payer inutilement du personnel ou étant prise à défaut, le taux légal d'encadrement n'étant pas respecté.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la pénalité financière appliquée.

D'aucuns s'interrogent sur le fait d'instaurer une pénalité pour une activité gratuite.

Madame FROMENTIN propose une pénalité de 3 € environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir la gratuité des temps d'activités périscolaires
- DECIDE de fixer un tarif de **5 €** qui sera appliqué lorsque l'enfant n'est pas inscrit mais fréquente l'activité et également en cas d'absence d'un enfant inscrit sans justificatif valable.

Cette modification sera inscrite dans le règlement intérieur.

oOo

2016/06/28-11

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité aux services techniques et notamment dans le domaine des espaces verts, il y a lieu, de créer un emploi d'agent des services techniques spécialisé dans les espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques polyvalent des espaces verts pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois, du 1^{er} JUILLET 2016 au 31 DECEMBRE 2016.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe (1^{er} échelon).

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2016.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

oOo

2016/06/28-12

TRAVAUX ECLAIRAGE TENNIS – SIGNATURE DU DEVIS

Monsieur MAZE présente les devis proposés pour l'installation d'un éclairage du terrain de tennis.

Il s'agit de remplacer les projecteurs existants. (6 au lieu de 8 aujourd'hui compte tenu de l'amélioration des performances des nouveaux modèles).

En résumé deux options :

- Avec projecteurs SHP 400 W
5 066.65 € HT soit 6 079.80 € TTC

- Avec projecteurs PRO LED
6 146.50 € HT soit 7 375.80 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer

- le devis 41805 A en date du 01/06/2016 présenté par la société BIR, 94438 Chennevières-sur-Marne, avec option fourniture et pose de projecteur AREA PRO LED d'un montant de 6 146.50 € HT, soit 7 375.80 € TTC.

oOo

PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE présente un devis actualisé pour l'acquisition du panneau lumineux présenté lors du dernier Conseil Municipal.

Le devis S012145 en date du 07/06/2016 présenté par Elancité est accepté pour un montant de 4299.00 € HT soit 5 158.80 € TTC.

Compte tenu du montant du devis, celui-ci sera signé par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

oOo

MODIFICATION DE TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur JACQUEMIN évoque la modification des tarifs de transport scolaire pour les collégiens et les lycéens. La hausse est conséquente pour les familles.

Monsieur MATAICHE corrobore les propos du Maire et considère que cette hausse est aberrante.

Se pose la question d'une participation éventuelle de la commune bien que cette compétence relève exclusivement du département. Compte tenu du nombre d'élèves concernés, la somme que la commune pourrait verser par élève serait dérisoire. Il est proposé d'adresser un courrier au Président du Conseil Départemental précisant le mécontentement des familles.

Ce point sera évoqué lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

oOo

<u>2016/06/28-13</u>	<u>TRAVAUX PARATONNERRE EGLISE</u>
----------------------	---

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE présente le devis proposé par l'entreprise Foudretech, 31520 Ramonville Saint Agné, pour la remise en état du paratonnerre de l'Eglise. Montant du devis 5 957.31 € HT soit 7 148.78 € TTC

Cette remise en état est indispensable dans l'optique d'une réouverture de l'Eglise. L'entreprise profite de la présence actuelle de l'échafaudage pour réaliser ces travaux à moindre coût.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le devis FDT16264-1 SU 27/06/2016 présenté par l'entreprise Foudretech, 31520 Ramonville Saint Agné pour la remise en état du paratonnerre de l'Eglise pour un montant total de 5 957.31 € HT soit 7 148.78 € TTC

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Remplacement moteur climatisation Brassens	AL CLIMATISATION 2 rue du pré des aulnes 77340 Pontault-Combault	710.00 € HT 852.00 € TTC	AVR 2016
Achat fournitures administratives à une entreprise adaptée	IDTA ZI de la gare 16700 RUFFEC	480.67 € HT 576.81 € TTC	MAI 2016
Réparation VMC école	S3R 10 Chemin des corbeaux 77230 Dammartin en Goële	2 075.00 € HT 2 490.00 € TTC	MAI 2016
Dépose arches béton école	BUZZOLETTO 22 rue du bois Baron 77280 OTHIS	2 380.00 € HT 2 856.00 € TTC	MAI 2016
Fourniture toner + cartouche encre pour l'école	JUST PRINT 1350 Av Einstein 34 000 Montpellier	363.09 € HT 435.71 € TTC	MAI 2016
Changement ordinateurs centre	BBC 33 rue Grande 77820 Les Ecrennes	3 497.48 € HT 4 197.98 € TTC	MAI 2016

Passage du logiciel L et A en multi structure	DEFI INFORMATIQUE 2 rue de l'Euron 54320 MAXEVILLE	2 630.00 € HT 3 156.00 € TTC	MAI 2016
Changement du serveur de la mairie	BBC 33 rue Grande 77820 Les Ecrennes	3 759.78 € HT 4 511.73 € TTC	JUIN 2016
Achat 24 tables polyéthylène + 2 tables en bois	Sémio BP 212 26002 VALENCE CEDEX	2 293.98 € HT 2 788.08 € TTC	JUIN 2016
Mobilier école	Direct D Espace Lognes 8 rue Ste Claire 77437 Marne la Vallée	656.14 € HT 787.36 € TTC	JUIN 2016
Fleurissement automne	Ets horticoles Viet Rue des Fleurs 77178 OISSERY	1 053.00 € HT 1 158.30 € TTC	JUIN 2016
Assurance tracteur	SMACL 141 av Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX	331.51 € TTC	JUIN 2016

La séance est levée à 21 h 30.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	ABSENTE
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	ABSENTE

Bruno GARNIER	
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	
Bernard MAZE	
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	ABSENTE

